

APPEL A PROJETS 2022-2023 POUR LA PARTICIPATION ACTIVE DES DEMANDEURS D'ASILE A LA SOCIETE

1. INTRODUCTION

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est un organisme d'intérêt public. Fedasil est placée sous la tutelle de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

Fedasil est chargée de garantir l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs de protection internationale et à d'autres catégories d'étrangers ayant également droit à l'accueil. Fedasil organise, directement ou avec ses partenaires, un accueil et un accompagnement de qualité et prépare les résidents à la participation à la société et à la vie après l'accueil. Fedasil assure l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), coordonne les programmes de retour volontaire et contribue à la conception et la préparation d'une politique d'accueil cohérente.

2. CADRE GÉNÉRAL

En vertu de l'art.62 de loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, « L'Agence peut confier à des partenaires la mission d'octroyer aux bénéficiaires de l'accueil le bénéfice de l'aide matérielle telle que décrite dans la présente loi. (...) A cette fin, l'Agence conclut des conventions ».

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de Fedasil tels que décrits ci-dessus, de la note de politique générale du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et du plan d'action Activation.

La priorité de l'Agence sera accordée aux projets qui facilitent, augmentent et améliorent la participation active à la société des demandeurs de protection internationale bénéficiant de l'accueil (ci-après dénommés "bénéficiaires de l'accueil" ou "résidents"). Les projets soumis doivent être conformes à la vision de l'Agence en matière de financement de projets nationaux.

La conclusion de conventions portant sur des projets découlant de cet appel à projets ne peut se faire que moyennant l'approbation formelle des différentes instances impliquées.

Le Comité de sélection détermine les projets financés par Fedasil dans les limites des budgets accordés à cet effet pour l'année 2022 et 2023 et sous réserve de l'approbation du budget 2023 de Fedasil.

Les projets commencent en 2022 et se poursuivent jusqu'en 2023, à l'exception de la priorité B (voir ci-dessous), pour laquelle le financement court jusqu'à la fin de 2022.

Seuls sont éligibles les projets qui répondent aux conditions énoncées ci-dessous.

3. PRIORITÉS DE L'APPEL À PROJETS 2022-2023

Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent correspondre à l'une des priorités suivantes :

- A. Compétences numériques** : renforcer et accélérer l'inclusion numérique des bénéficiaires de l'accueil en mettant l'accent sur une participation active plus fluide dans la société (entre autres et, par exemple, par des inscriptions en ligne, le scan de QR codes), principalement en débloquent (faisant connaître) et en facilitant l'accès à l'offre de formation et d'accompagnement existante et secondairement en comblant les lacunes de l'offre de formation et d'accompagnement.

- B.** La préparation d'une vue d'ensemble des bonnes pratiques européennes en matière **d'orientation sociale (OS)** pour les demandeurs de protection internationale comme point de référence pour le développement d'une offre d'OS dans les structures d'accueil visant une participation active dans la société. L'aperçu comprendra les différents thèmes, les méthodes de travail, le groupe cible et la durée. Cette vue d'ensemble s'accompagne de conseils approfondis sur les approches pratiques et la didactique en termes de langues utilisées, de différenciation, d'outils et formats de travail, et comprend des exemples types recommandés, issus de la pratique existante ou sous forme de matériel nouveau. L'avis porte également sur le degré de compatibilité avec les programmes OS existants dans le cadre de l'intégration civique et/ou des programmes d'intégration des entités fédérées belges.

Pour cette priorité (B), seul un budget pour des dépenses en 2022 est prévu.

- C.** Le développement d'une **formation** (numérique ou autre) avec des outils pratiques pour les travailleurs de première ligne du réseau d'accueil sur **la législation du travail** (y compris la lutte contre l'exploitation), afin qu'ils soient en mesure d'informer les bénéficiaires de l'accueil sur les droits et les risques liés à l'emploi et de suivre les signaux (problématiques) qu'ils reçoivent des résidents travailleurs (de préférence au niveau du réseau d'accueil ou pour au moins une région d'accueil).

D. La mise en place d'un système de **mentoring pour les bénéficiaires très instruits ou hautement qualifiés** dans le but de valoriser leurs compétences (de préférence au niveau du réseau d'accueil ou pour au moins une région d'accueil).

4. CONDITIONS POUR L'OCTROI DE SUBSIDES

- ▶ Fedasil finance des activités, et non des organisations. Les demandes ayant pour but exclusif de renforcer le fonctionnement de l'organisation seront considérées comme structurelles et, dès lors, non prises en considération ;
- ▶ Sont exclues de l'appel à projets les organisations candidates :
 - qui exploitent une société à des fins lucratives ;
 - qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de règlement amiable de dettes, de liquidation, de cessation d'activité ou se trouvent dans toute situation analogue ;
 - qui ont fait l'objet d'un jugement qui est passé en force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité, pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Etat ;
 - qui ne sont pas en règle vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales selon les dispositions légales en vigueur ;
 - qui, dans le cadre d'une autre procédure d'octroi de subvention, ont été déclarées en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles ;
 - qui, dans le cadre de la présente demande de subvention, sont confrontées à un conflit d'intérêts.
- ▶ Pour être recevable, le projet soumis par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :
 - participer à la réalisation des priorités mentionnées ci-dessus ;
 - viser les bénéficiaires de l'accueil tels que définis par l'article 2, 54 et 58 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ;
 - être développé en Belgique ;
 - avoir un caractère non lucratif. Le budget doit reprendre les revenus éventuels générés lors de l'exécution d'un projet subventionné. En principe, dans le cas présent, cela vise les recettes générées pendant la période de la convention (vente, location, fourniture de services, dépenses d'inscriptions,...).
- ▶ Pour être recevable, le dossier de candidature soumis par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :
 - être introduit dans le délai fixé et dans la forme prescrite par le présent appel à projets ;
 - être introduit au moyen du formulaire type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (*annexe A formulaire de demande*);

- comprendre toutes les informations requises (contexte, réalisation, financement, résultats attendus, méthode d'évaluation, ...) et les documents demandés. A défaut, leur absence doit être justifiée ;
 - être daté et signé par la personne légalement habilitée à signer au nom de l'organisation candidate.
- ▶ L'organisation candidate est tenue de décrire son projet de manière détaillée dans son dossier de candidature. La description du projet doit permettre de se faire une idée précise du public visé, des objectifs, du contenu et de la mise en œuvre du projet ainsi que de sa pertinence et de sa cohérence.
 - ▶ Le budget demandé ne peut pas dépasser €100.000.
 - ▶ Le budget doit être complet et ne peut mentionner des dépenses qui ne seraient pas subventionnelles. A ce niveau, il est primordial de consulter les lignes directrices financières et budgétaires (*annexe B budget 2022-2023 et annexe vademecum financier*) ;
 - ▶ Le budget doit toujours être en équilibre. Autrement dit, les totaux des dépenses et des revenus (plan financier) doivent être identiques et être repris clairement dans le budget. En outre, une ventilation claire et une identification des frais par source financière doivent être fournies.
 - ▶ Le projet ne peut pas faire l'objet d'un double financement. L'Agence n'attribuera pas de subvention à des projets qui sont déjà financés d'une manière ou d'une autre par l'Agence ou par une autre instance. En outre, le projet ne peut également pas faire office d'instrument de cofinancement dans un projet FAMI (Fonds Asile, Migration et Intégration).
 - ▶ La réalisation des actions dans le cadre du projet doit être entièrement conforme à la description qui en est faite dans le dossier de candidature et ce, pendant toute la durée de la convention.
 - ▶ L'organisation candidate doit être capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques pour réaliser le projet tel que défini dans le dossier de candidature. Dans cette perspective, les personnes affectées à la réalisation du projet visé par la candidature disposent des compétences nécessaires et suffisantes pour accompagner le public-cible selon la méthodologie proposée et ne font pas l'objet d'une interdiction judiciaire. L'organisation candidate dispose également de locaux suffisants et du matériel adéquat pour réaliser le projet.
 - ▶ L'organisation candidate doit être en mesure de porter le projet dans le respect des règles de gestion imposées par Fedasil. Dans ce contexte, des rapports intermédiaires et un rapport final sur la réalisation du projet sont fournis par l'organisation aux dates fixées par Fedasil. En particulier, ces rapports contiennent notamment une description quantitative et qualitative des actions et résultats réalisés au cours de l'année de référence, dans le cadre du projet et en application des objectifs fixés et des missions assignées.
 - ▶ Un enregistrement objectif et vérifiable du groupe-cible doit être effectué durant toute la réalisation du projet. Cet enregistrement doit permettre de faire une distinction claire entre le groupe-cible de l'organisation et celui du projet. Le non-respect de la délimitation des groupes-cibles aura pour conséquence un remboursement de la subvention octroyée ;
 - ▶ Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de prestation et de résultats sont fixés dans la convention

sur base des propositions de l'organisation candidate et des négociations qui peuvent être menées par Fedasil. Ceux-ci doivent, au minimum, inclure le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques.

- ▶ En cas de partenariat avec une autre organisation, c'est l'organisation qui a introduit le projet qui est le seul interlocuteur de Fedasil.

Cette organisation coordonne le projet et sera responsable de la communication de toute information demandée par Fedasil. Les partenariats doivent faire l'objet d'une convention prévoyant de manière précise les droits et obligations des partenaires ou, en d'autres termes, les modalités de partenariat tant financières qu'organisationnelles ainsi que celles visant le contenu.

- ▶ La période d'éligibilité des dépenses pour les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets s'étend du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023, à l'exception de la priorité B/SO, pour laquelle les dépenses éligibles sont limitées au 31 décembre 2022.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ET PROCÉDURE

Les dossiers de candidature seront impérativement **introduits par voie électronique**, à l'aide du formulaire-type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (annexe A, formulaire de demande). Ce formulaire, dûment complété, daté et signé doit être envoyé, ainsi que les annexes demandées, à l'adresse mail suivante :

Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile – Fedasil

Direction Services Opérationnels

Cellule Participation à la Société

E-Mail : work@fedasil.be

cc : audrey.blistein@fedasil.be

▶ **Annexes demandées:**

1	Juridique
1.1	Statuts
1.2	Organigramme de l'organisation (y inclus nom et description de fonction par personne)
1.3	Organigramme du projet (y inclus nom et description de fonction par personne)
2	Opérationnel
2.1	Activités et Calendrier détaillés du projet (annexe C)
2.2	Rapport annuel de l'année précédente
3	Finances
3.1	Estimation budgétaire du projet/de l'activité (annexe B)
3.2	Comptes annuels approuvés du dernier exercice comptable

▶ **Délai d'introduction**

La date limite pour l'introduction des projets est le 21/09/2022.

► **Examen des demandes de subvention**

L'examen des dossiers est réalisé sur la base du dossier de candidature introduit par l'organisation candidate et de toutes informations utiles sur l'organisation candidate et le projet proposé dont Fedasil seraient en possession, en ce compris, les évaluations portant sur la réalisation des projets pour lesquels une subvention a précédemment été accordée par Fedasil.

Fedasil vérifie d'abord la recevabilité des projets (cf. 'Conditions pour l'octroi de subsides') et émet ensuite un avis sur chacun des projets recevables à destination du Comité de sélection et ce, sur base des 5 critères suivants : l'efficacité, la cohérence avec la vision de Fedasil, l'adaptabilité du projet, la qualité du projet et la qualité de l'organisation.

- 1) Le premier critère de sélection est la réponse effective, offerte par le projet introduit, aux besoins actuels du terrain (**efficacité**). De préférence, le projet devra répondre à l'une des priorités de projet proposées par l'Agence (cf. supra). Sera également vérifié la possibilité, pour l'organisation porteuse du projet, de s'appuyer sur une efficacité prouvée dans un autre secteur ou bien à l'étranger (bonnes pratiques).
- 2) Ensuite sera vérifié le **degré de concordance avec la vision de l'Agence quant au financement de projets national**. Pour rappel, un projet est pris en considération s'il offre:
 - Soit une **certaine expertise** que l'Agence ne possède pas au sein de son réseau d'accueil et qu'elle n'est pas en mesure d'acquérir dans un délai raisonnable. Les projets concernés doivent alors pouvoir démontrer clairement leur impact significatif pour le terrain. A noter que, si cet impact est clairement manifeste, il est possible de déterminer ultérieurement si un autre financement plus structurel est envisageable.
 - Soit une **approche innovante** pour répondre à un problème spécifique. Cette approche devra, d'une part, être testée pour voir dans quelle mesure elle peut atteindre ses objectifs et, d'autre part, devra se concentrer sur le développement d'une méthodologie claire pouvant être appliquée dans un autre contexte (ailleurs ou autre groupe-cible).
- 3) Le troisième critère concerne l'**adaptabilité** du projet. L'année 2020 a fait preuve d'une crise sanitaire sans précédent impactant fortement la faisabilité des projets financés par l'Agence. Afin de limiter tant que possible l'impact d'une nouvelle crise sanitaire sur les projets, le projet doit proposer des activités alternatives pouvant se mettre en œuvre rapidement (dans un délai de deux semaines maximum) en cas de mesures sanitaires limitant ou supprimant les

possibilités de rencontres physiques et d'accès aux centres et ceci afin d'assurer la continuité du projet et l'atteinte des résultats.

- 4) Les quatrième et cinquième critères concernent la **qualité du projet et de l'organisation**. Il est important, d'une part, que l'organisation dispose d'une expertise manifeste et pertinente et, d'autre part, que le projet suive **la méthode SMART**: un projet à durée déterminée avec des objectifs ainsi que des engagements de résultats spécifiques, mesurables et réalistes. Pouvoir vérifier dans quelle mesure les résultats resteront visibles et tangibles après la fin du projet est également important (durabilité).

Une attention particulière sera également accordée aux organisations disposant d'un large réseau et d'une capacité opérationnelle en adéquation avec le travail proposé (objectifs annoncés). Ceci dans le but de s'assurer que la réalisation des objectifs annoncés puisse se faire dans les temps impartis.

Par ailleurs, une attention particulière sera aussi accordée au *gender mainstreaming*. L'organisation candidate s'engage à prendre en compte la perspective de genre, l'égalité des sexes et les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*) lors de la mise en œuvre du projet.

Au terme de l'évaluation, basée sur ces critères de fond, une **évaluation financière** de chaque projet sera réalisée. Le Comité de sélection, composé de représentants de Fedasil et de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, déterminera ensuite les projets financés par Fedasil, dans les limites des budgets accordés à cet effet pour 2022 et 2023. Ses décisions sont souveraines.

L'Agence prévoit, à l'issue de la décision prise par le Comité de sélection, une réunion avec tous les soumissionnaires de projet sélectionnés afin d'affiner la portée, les objectifs et le budget disponible et, le cas échéant, de les ajuster. Ceci afin d'accroître l'efficacité et la plus-value de chaque projet sélectionné.

Les organisations candidates sont informées par écrit des décisions motivées de refus de la subvention prises, le cas échéant, par le Comité de sélection. Les projets retenus font, quant à eux, l'objet d'un avis de l'Inspection des Finances. Lorsque celle-ci émet un avis positif, Fedasil notifie par écrit, aux organisations candidates, la décision d'octroi d'une subvention. Les conventions sont ensuite signées pour une durée comprise dans la période d'éligibilité des dépenses fixée dans le présent appel à projets.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la cellule Coordination et au service Budget et Contrôle des Conventions de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile :

Pour les questions concernant le contenu :

Cellule Participation à la Société

work@fedasil.be

Pour les questions concernant les finances :

Audrey Blistein – Service Budget et Contrôle des conventions

audrey.blistein@fedasil.be

Les documents mentionnés dans le présent appel à projets sont disponibles sur:

www.fedasil.be
